

# **Compte rendu de la séance du 11 avril 2023**

Secrétaire de la séance: Madame Karine BOURGOIN

Madame Isabelle Horault est absente et donne pouvoir à Monsieur Antoine Pinard.

## **Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2023.

Désignation du secrétaire de séance.

- 1- Vote du compte de gestion 2022
- 2- Vote du compte administratif 2022
- 3- Vote pour l'affectation du résultat de fonctionnement.
- 4- Vote du budget primitif 2023
- 5- Vote des taux d'imposition 2023
- 6- Fongibilité des crédits
- 7- CDD saisonnier de six mois du 17 avril au 17 octobre 2023
- 8- CDD surveillante cantine, garderie, ménage des locaux 14h/semaine
- 9- Avenant CDI surveillante cantine, garderie, aide à l'instituteur
- 10- Diminution temps de travail poste ATSEM 1ère classe 25.75h/semaine

## **Délibérations du conseil:**

### **Vote du compte de gestion - clere les pins ( DE 2023 005)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROT Benoît

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Vote du compte administratif - clere les pins ( DE 2023 006)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROT Benoît

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BAROT Benoît après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame Delaunay Pascale préside la séance.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	118 009.23			590 023.36	118 009.23	590 023.36
Opérations exercice	266 088.60	236 337.95	877 053.36	985 439.05	1 143 141.96	1 221 777.00
<b>Total</b>	<b>384 097.83</b>	<b>236 337.95</b>	<b>877 053.36</b>	<b>1 575 462.41</b>	<b>1 261 151.19</b>	<b>1 811 800.36</b>
Résultat de clôture	147 759.88			698 409.05		550 649.17
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>147 759.88</b>			<b>698 409.05</b>		<b>550 649.17</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>147 759.88</b>			<b>698 409.05</b>		<b>550 649.17</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation du résultat de fonctionnement - clere les pins ( DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROT Benoît

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 698 409.05**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	590 023.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	185 535.44
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>108 385.69</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>698 409.05</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>698 409.05</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	147 759.88
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Budget Primitif 2023 ( DE 2023 008)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Cléré Les Pins, Mr Guiet demande s'il y a plusieurs devis pour le vestiaire, Mme Bourgoin répond qu'elle a demandé à l'architecte d'AFP, l'ADAC37 et devis pour modulaires. Mr Guiet demande quels sont les artisans, Mme Bourgoin répond que ce sont des artisans locaux. Mme Bourgoin précise qu'il s'agit de la construction d'une salle de convivialité et d'un vestiaire qui pourront servir à d'autres associations et que la communauté de communes est très intéressée pour le service jeunesse. Deux équipes de foot prévues pour 2024-2025 Le Lathan + Cléré et peut-être du rugby. Mr Guiet demande s'il y aura de la DETR. Mme Bourgoin répond qu'il y a eu plusieurs demandes de subventions dont la DETR, FDSR et auprès du ministère des sports. Mr Guiet demande le montant total des travaux. Mme Bourgoin répond 300000€, Mr Guiet demande pourquoi 147000€ ont été budgétés, Mr le Maire répond que c'est le montant qu'il était possible d'inscrire pour ne pas avoir recours à un emprunt. Mr Pinard demande s'il y a des plans, Mr le Maire répond que la commission des bâtiments se chargera des plans. Mr Pinard dit que c'est une dépense élevée et qu'il y aurait d'autres priorités sur la commune, Mme Bourgoin demande des exemples, Mr Pinard pense à la boulangerie, l'école de musique. Mme Bourgoin répond que pour l'instant, l'avenir de l'école de musique n'est pas connu après le départ à la retraite du directeur en septembre 2024. Mme Bourgoin rajoute qu'ils ont été élus avec un programme et que par conséquent Monsieur le Maire ne faisait que de le suivre en proposant cette nouvelle construction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Cléré Les Pins pour l'année 2023 présenté par son Maire, avec 5 voix contre,, 10 voix pour et 0 abstention

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 530 771.38 Euros****En dépenses à la somme de : 1 530 771.38 Euros****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	298 810.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	519 510.19
014	Atténuations de produits	2 708.75
65	Autres charges de gestion courante	112 344.25
66	Charges financières	7 016.08
68	Dotations aux amortissements et provisions	960.00
023	Virement à la section d'investissement	355 331.35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 012.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 307 692.62</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	50 000.00

73	Impôts et taxes	400 000.00
74	Dotations et participations	300 000.00
75	Autres produits de gestion courante	4 661.45
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 382.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	550 649.17
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 1307 692.62</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	337 351.33
16	Emprunts et dettes assimilées	46 610.02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 382.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	147 759.88
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>534 103.23</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	
001	Solde d'exécution	
21	Immobilisations corporelles	
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	147 759.88
021	Virement de la section de fonctionnement	355 331.35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 012.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>534 103.23</b>

## Vote des taux d'imposition 2023 ( DE 2023 009)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération ; les logements vacants depuis plus de deux ans..

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit ;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.67%

–taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.81%

–taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.75%

CHARGE Monsieur le Maire

de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **Mise en place de la fongibilité des crédits ( DE-2023-010)**

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Cléré-les-Pins est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7.5% (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7.5% (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**CDD saisonnier du 17 avril au 17 octobre 2023 20h/semaine ( DE 2023 011)**

Monsieur Guiet demande si le contractuel sera le même que l'année dernière, Mr le Maire répond que ce sera une autre personne. Mr Guiet demande s'il y a eu un appel à

candidature, Mr le Maire répond non et que la personne recrutée avait été choisie pour ses compétences, ses formations CACES et sa connaissance de la commune. Mr Guiet dit qu'il n'est pas contre le recrutement d'une personne car il y a du travail mais pense qu'il aurait fallu faire un appel à candidature et qu'il considère que c'est du copinage. Mr Anton précise que Mr le Maire était contre et que c'est lui qui a insisté pour recruter cette personne. Mr Anton ajoute que si on devait couper les langues à tous les médisants, il y aurait pléthore de muets.

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, l'entretien et nettoyage des voiries et cimetière, aide aux agents technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 1 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour;

### **DÉCIDE**

La création à compter du 17 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 17 avril 2023 au 17 octobre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **CDD 14h/semaine surveillante cantine et garderie ( DE 2023 012)**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants à la cantine, la garderie et l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE à l'unanimité**

la création à compter du 12 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 14h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois et 26 jours allant du 7 avril 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### AVENANT CDI 20 h/semaine ( DE 2023 013)

Monsieur Benoît BAROT, Maire de la commune de Cléré-les-Pins et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

D'une part,

Et

Madame Sophie LAURENT, surveillante cantine, garderie et aide à l'instituteur

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 créant l'emploi permanent de surveillante de garderie contractuel comprenant les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, aide aux services de cantine et ménage et fixant la rémunération ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 20/35<sup>ème</sup> à 24.5/35<sup>ème</sup> à compter du 7 avril 2023 en raison du remplacement de l'ATSEM l'après-midi ;

**Il a été convenu ce qui suit,**

**ARTICLE 1** : Le contrat en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est modifié comme suit :

A compter du 7 avril 2023 Madame Sophie LAURENT est engagée à raison de 24.5 heures hebdomadaires, en qualité d'adjoint technique contractuel.

Madame Sophie LAURENT percevra une rémunération calculée par l'indice brut 382 à raison de 24.5/35<sup>ème</sup> à compter du 7 avril 2023

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent avenant sera transmise à :

- Monsieur le Préfet (ou Sous-Préfet)
- Monsieur le Trésorier Municipal
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Vienne

### CREATION POSTE ATSEM 12.25 H/SEMAINE ( DE 2023 014)

Le 11 avril 2023 à 19 heures 30, en mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît BAROT :

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant, Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, en raison de la demande de l'agent,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Fonctionnaire :**

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet à raison de 12.25 heures/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 avril 2023,

Filière : sanitaire et sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**ADOpte** : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

**Questions diverses:**

- Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que SARL COGNARD organise une journée portes ouvertes le 17 juin 2023.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une réunion obligatoire le 09 juin 2023 pour désigner les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales de septembre.